

Nombre de syndics en exercice	: 12 + 4
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	:
Abstention	:/

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT
Séance du 15 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 15 janvier à dix heures trente, le Syndicat du Canal de Ventavon St Tropez est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian GALLO.

Etaient présents : René ISNARD, Daniel ROBERT, Rémy LIEUTIER, Christian TROJA, Christian GARCIN, Gérard BARDONNENCHE, Bernard NAL, Jacques MAUREL,

Etaient absents : Jérôme SAMUEL, Nicolas RICHIER,

Était excusé et représenté : Jean Noël NAL (Pouvoir donné à Rémy LIEUTIER)

Assistaient également sans voix délibérante à la réunion : Vincent de TRUCHIS (Directeur), Richard CHAIX (Responsable administratif et financier)

Secrétaire de séance : Daniel ROBERT.

Objet : Pourvoi en cassation – Canal domanial de Ventavon

Le Président expose l'arrêt rendu par la CAA de Marseille qui déboute l'ASA du Canal de Ventavon St Tropez dans ce dossier. Il rappelle l'enjeu du Canal domanial de Ventavon dont la prise d'eau se fait sur la Durance. Il s'agit d'un ouvrage important, puisque long de près de 15 km et traversant des zones urbanisées.

Le litige porte sur l'entretien du canal lequel est propriété de l'Etat.

Le Président propose donc que le dossier soit porté devant la Cour de cassation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat, à la majorité des membres présents ou représentés :

- Donne un avis favorable pour que le Président assure la défense des intérêts de l'ASA devant la haute juridiction du Conseil d'Etat.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Le Poët, les jour, mois et an que dessus.

Une feuille d'émargement signée des membres présents est annexée au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance

Daniel ROBERT



Certifiée et rendue exécutoire,
Le Président,

Christian GALLO

